

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro RRU2-2012

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 5 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro RRU2-29-2016 intitulé : **Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de lever l'interdiction, dans certaines zones commerciales, de transformer un commerce en logement.**
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 janvier 2017 à compter de 19 h, dans la salle du conseil située au 1370, rue Notre-Dame, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture de bureau.
4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Description des zones visées

La levée de l'interdiction de transformer ou d'utiliser à des fins résidentielles, un établissement commercial ou un local vacant dont le dernier usage était de nature commerciale, s'applique dans les zones suivantes :

- zones C-62, C-77, C-94 et C-95, constituées approximativement des propriétés qui bordent la rue Notre-Dame, de la Montée Guy-Mousseau jusqu'à la rue Robillard ;
 - zones C-135, C-137 et C-140, constituées approximativement des propriétés qui bordent la rue Notre-Dame, de la rue Saint-Antoine Nord jusqu'à l'avenue des Pins ;
 - zone C-109, constituée approximativement des propriétés qui bordent la rue Saint-Antoine Nord, de la rue Habel jusqu'à la rue Stéphanie ;
 - zone C-116, constituée approximativement des propriétés qui bordent le côté nord-est du chemin de Lavaltrie, du 10 au 52 chemin de Lavaltrie.
6. Le plan de zonage peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture du bureau ou sur le site Internet de la Ville, <http://www.ville.lavaltrie.qc.ca/> à l'annexe A du règlement de zonage RRU2-2012.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 21^e jour du mois de décembre deux mille seize.

Madeleine Barbeau, greffière